



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 32192

### Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences de suppressions de postes d'ATOSS dans les lycées. Il est prévu que les deux lycées d'enseignement général perdent, chacun, un poste d'ATOSS à la rentrée prochaine. Or, dans le même temps, la restructuration des lycées, effectuée par la région, permet l'extension des locaux pour de meilleures conditions d'études pour les lycéens. Il y a donc une contradiction entre la baisse des effectifs ATOSS et l'augmentation des surfaces, contradiction qui engendre une baisse des possibilités d'entretien. L'académie d'Orléans-Tours reconnaît un déficit de 250 postes ATOSS qui conduit à de tels choix. Les conséquences de ces suppressions de postes et de la précarisation de ces tâches (remplacements de statutaires par des personnels en Contrats Emploi Solidarité ou Consolidés) risquent de se manifester par plus d'actes de vandalisme, d'incivilités, actes qui ont pu être limités jusqu'alors au sein de ces deux établissements. C'est pourquoi, conformément aux objectifs de promotion de la citoyenneté et conformément à la priorité affichée pour l'emploi, il demande ce que compte faire le Gouvernement pour maintenir un service public de qualité, pour développer l'emploi sous statut dans ce secteur afin de répondre aux besoins des élèves et de toute la communauté éducative.

### Texte de la réponse

Le renforcement des effectifs de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de services, de santé et sociaux, (IATOS) figure au nombre des mesures proposées par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2000. Il paraît, cependant, nécessaire de rappeler que les personnels IATOS ont bénéficié en 1998 de 1 220 créations d'emplois, et que l'effort budgétaire engagé en leur faveur a été poursuivi en 1999 par l'inscription en loi de finances de 616 emplois supplémentaires. L'académie d'Orléans-Tours, pour sa part, est attributaire de neuf emplois de personnels de santé sociaux (quatre infirmières et cinq assistantes sociales). S'agissant des autres catégories de personnels, la dotation globale académique demeure inchangée par rapport à l'exercice précédent. Conformément aux règles de déconcentration, la ventilation des moyens au sein de l'académie relève de la compétence des recteurs. A cet égard, la démarche de contractualisation engagée par l'administration centrale, et visant notamment à partager avec l'autorité académique les outils de connaissance et d'analyse des situations, devrait permettre d'améliorer les conditions de répartition des moyens au plan local.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Sandrier](#)

**Circonscription :** Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32192

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 juin 1999, page 3908

**Réponse publiée le** : 23 août 1999, page 5054